

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 MARS 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Moulon, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Renaud CHALLENGEAS, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 11

Présents : M. CHALLENGEAS – Mme FARNIERE - M. CLEMENCEAU - Mme BROUSTE – M. DEROSE – M. GAUTEY – M. LACOSTE – Mme EBERHARDT – Mme MAGNAN – Mme CHOLET - M. OBRY

Absents excusés : M. LE ROY – Mme KAMGA KUATTE – Mme DEVILLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Renaud CHALLENGEAS a ouvert la séance.

Secrétaire de séance : Madame Cindy MAGNAN

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé.

### Délibération n° 2025-012 : **Compte Administratif 2024**

Le Conseil Municipal sous la présence de Monsieur LACOSTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune dressé par Monsieur CHALLENGEAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMMUNE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (2025-012)	Nombre de conseillers en exercice	14
Département Gironde	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Nombre de conseillers présents	10
Commune de Moulon	Séance du 20 mars 2025	Nombre de suffrages exprimés	9

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LACOSTE Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la COMMUNE dressé par Monsieur CHALLENGEAS Renaud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		293 008,01 €		38 224,76 €		331 232,77 €
Opérations de l'exercice	868 254,23 €	894 773,59 €	503 583,26 €	484 967,00 €	1 371 837,49 €	1 379 740,59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>868 254,23 €</b>	<b>1 187 781,60 €</b>	<b>503 583,26 €</b>	<b>523 191,76 €</b>	<b>1 371 837,49 €</b>	<b>1 710 973,36 €</b>
Résultats de clôture		319 527,37 €		19 608,50 €		339 135,87 €
Restes à réaliser	- €	- €	20 500,00 €	9 658,00 €	20 500,00 €	9 658,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>868 254,23 €</b>	<b>1 187 781,60 €</b>	<b>524 083,26 €</b>	<b>532 849,76 €</b>	<b>1 392 337,49 €</b>	<b>1 720 631,36 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>319 527,37 €</b>		<b>8 766,50 €</b>		<b>328 293,87 €</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2025-013 : **Compte de gestion 2024 commune**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2025-014 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HD) de la Cali**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents par deux voix pour, deux voix contre et huit abstentions donne un avis favorable au projet de PLUi-DH et communiquera cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

**Délibération n° 2025-015 : Proposition de périmètre délimité des abords de la Tour d'Ansouhait**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour d'Ansouhait.

**Délibération n° 2025-016 : Aménagement cours de récréation groupe scolaire et travaux de bouchardage et marquage au sol et achat de matériaux**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de valider les factures :

- Sols Ouest Sports (bouchardage et marquage au sol) : 7 729,60 euros HT, 9 275,52 euros TTC, remise de 1 300 euros consetie sur le bouchardage.
- Cemex (grave) : 158,05 euros HT, 189,66 euros TTC
- Deymier (béton concassé) : 253,80 euros HT, 304,56 euros TTC
- Brico Dépôt (ciment et bordures) : 129,42 euros HT, 155,30 euros TTC

**Délibération n° 2025-017 : Aménagement cours de récréation groupe scolaire – achat dalles amortissantes supplémentaires**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide l'achat de dalles amortissantes supplémentaires et de valider la facture Prozon de 759,20 euros HT, 911,04 euros TTC

**Délibération n° 2025-018 : Encaissement indemnisation sinistre bornes place de l'Eglise**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents accepte l'indemnisation du sinistre choc de véhicule en date du 19 avril 2023, d'un montant de 1 800,00 euros de l'assureur SMACL ASSURANCES

**Délibération n° 2025-019 : Défense de nos traditions suite à la décision de la commission européenne de saisir la cour de justice de l'ion européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon (palombe) au filet**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents par neuf voix pour et trois abstentions demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission Européenne, Demande de la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du Ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde,

Et dans cette attente,

Emet un avis défavorable sur la décision de la Commission Européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,  
Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filer en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires,  
Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.